



## Paiement en argent comptant autorisé dans les édifices municipaux

Sainte-Julienne, vendredi 14 août 2020 – À l’approche de l’échéance du troisième versement des taxes municipales et compte tenu des étapes de déconfinement qui se poursuivent en ce contexte exceptionnel à la lutte contre la propagation de la COVID-19, le comité de la sécurité civile de Sainte-Julienne accepte à compter du lundi 17 août le paiement des comptes en argent comptant. Certaines mesures d’hygiène devront être appliquées, dont le nettoyage des mains. La municipalité privilégie toutefois le paiement des taxes municipales en ligne, par carte de débit, carte de crédit ou par chèque.

Un bac de dépôt de document est mis à la disposition des citoyens afin de déposer votre paiement (chèque seulement). Ce bac, disposé à l’entrée principale de l’hôtel de ville, est accessible du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à midi.

RAPPEL – Échéance du 3<sup>e</sup> versement des taxes municipales : lundi 24 août 2020

Comment acquitter vos factures :

- Dans la plupart des institutions financières via leur service en ligne (*votre numéro de référence correspond à votre matricule (10 premiers chiffres)*)
- Au comptoir de la succursale
- Au guichet automatique
- Par téléphone 450 831-2688 (Visa ou MasterCard)
- Par la poste (chèque fait à l’ordre de la Municipalité de Sainte-Julienne : 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne Qc J0K 2T0).

- 30 -

Source : Amélie Huneault  
Chef des communications  
[amelie.huneault@sainte-julienne.com](mailto:amelie.huneault@sainte-julienne.com)  
450 831-2688, poste 7163 | [www.sainte-julienne.com](http://www.sainte-julienne.com)